



ARRETE N° 2025_0304

**Portant réglementation temporaire de la circulation - Rue des Déportés /
Avenue de la Libération**

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande en date du 19/05/2025 de l'entreprise MERLIN TP représentée par Monsieur Jean Michel ERNOULT domiciliée au 415 Rue des Merisiers 45700 PANNES, pour des travaux de traversée de chaussée en enrobé, rue des Déportés et avenue de la Libération à Villemandeur,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : À compter du 20 mai 2025 et jusqu'au 28 mai 2025 inclus, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place pour permettre la réalisation des travaux :

- Avenue de la Libération, au niveau de la rue des Fleurs, le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée avec une traversée de chaussée par demi-voie, régulée par des feux tricolores alternés.

- Rue des Déportés, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Chambon, la rue sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux, et le stationnement y sera interdit.

Article 2 : La circulation sera déviée, dans le sens Nord - Sud, par l'avenue de la Libération et par la rue Chambon sur la commune et inversement dans le sens Sud Nord. La circulation en direction Sud-Nord empruntera le même itinéraire en sens inverse.

Article 3 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 4 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5 : L'entreprise MERLIN TP est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 6 : Après travaux, le domaine public occupé sera remis dans son état initial. Les cotes de niveau du trottoir doivent être respectées. Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.

Article 7 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise MERLIN TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise MERLIN TP, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 20/05/2025



Date d'affichage : 20/05/2025